



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le
Réf. : 00000000000000000000000000000000

17 FEV. 2022

Maître,

Par courriel reçu le 2 février 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. ██████████

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 24 juillet 2021 ont été supprimées du dossier de votre client.

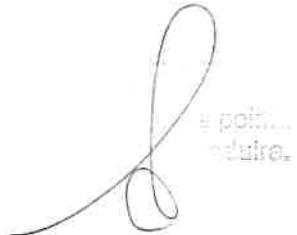
De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui a été adressée à votre client est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Prise le 17/02/2022

la chef
du bu



Yohan DEHAN